

# Soutien aux structures et à l'organisation de la filière arts visuels

## REGION DES PAYS DE LA LOIRE

### Présentation du dispositif

L'aide de la Région répond à 2 objectifs, qui peuvent se cumuler.

#### Accompagner les structures en arts visuels :

- soutenir la diffusion des arts visuels auprès du plus grand nombre en participant à l'irrigation culturelle du territoire,
- soutenir la création et la recherche en arts visuels ainsi que la diversité des artistes régionaux, nationaux, internationaux, émergents dans les programmes,
- encourager l'accès et l'éducation à la culture et contribuer à la diversification des publics,
- favoriser le développement culturel et la visibilité du territoire.

#### Soutenir l'organisation de la filière arts visuels :

- accompagner des dynamiques collectives complémentaires, relatives à une fonction (diffusion, médiation, communication, recherche...) ou une famille d'acteurs sur des enjeux partagés,
- favoriser l'émergence et accompagner le développement des ressources et d'actions ressources pour le secteur : études, journées professionnelles, outils de travail, coopération, professionnalisation...

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Ce dispositif s'adresse aux entreprises, associations, collectivités, institutions et GIP.

— Critères d'éligibilité

Les structures doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir une activité annuelle régulière dans le domaine des arts visuels, accessible à tous les publics pour ce qui concerne l'aide aux structures d'arts visuels, fédérant des acteurs de la filière pour ce qui concerne le soutien à l'organisation de la filière arts visuels,
- avoir leur siège social implanté en Région des Pays de la Loire depuis au moins 1 an,
- pouvoir justifier de 2 exercices comptables,
- respecter la législation en vigueur (sociale, fiscale...).

### Montant de l'aide

## De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide de la Région des Pays de la Loire sera forfaitaire.

## Quelles sont les modalités de versement ?

Le versement se fait en 2 fois :

- pour les aides > à 4 000 € (50% après le vote et 50 %),
- et en une seule fois pour les aides ? à 4 000 €, sur présentation d'un bilan.

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

La demande se fait en ligne sur [le site de la Région](#).

Il est conseillé de déposer la demande au 1er novembre de l'année N-1 (par exemple : **au 1er novembre 2023** pour le programme de la structure sur l'année 2024). Toutefois, une instruction des demandes est possible tout au long de l'année N, sous réserve d'un dépôt du dossier 3 mois minimum avant le début de l'opération. Tout dossier incomplet sera refusé.

Pour toute information : Direction de la culture, du sport et des associations au 02 28 20 60 94.

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Aides soumises au règlement
    - › Règle de minimis n°2023/2831
    - › Règlement déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur
    - › Régime cadre exempté SA. 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

## Organisme

### REGION DES PAYS DE LA LOIRE

- 1 rue de la Loire  
44966 NANTES

## Déposer son dossier

- <https://les-aides.paysdelaloire.fr/account-management/prod-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2F>

[es-aides.paysdelaloire.fr/aides/23/prod/connecte/FF\\_STRU\\_FIL\\_ARTV/depot/simple?jwtKey=jwt-prod-portail-depot-demande-aides&footer=https://les-aides.paysdelaloire.fr/aides/23/prod/mentions-legales,Mentions%20%C3%A9gales,\\_self](https://les-aides.paysdelaloire.fr/aides/23/prod/connecte/FF_STRU_FIL_ARTV/depot/simple?jwtKey=jwt-prod-portail-depot-demande-aides&footer=https://les-aides.paysdelaloire.fr/aides/23/prod/mentions-legales,Mentions%20%C3%A9gales,_self)